

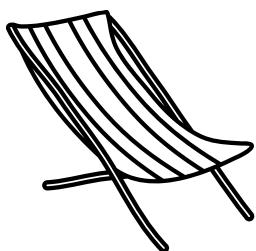
# Dossier d'inscription

SÉJOUR À STRASBOURG  
DU DIMANCHE 26 AU Mercredi 29 AVRIL 2026



Nom et prénom :

.....



## Espace Jeunes

DAMMARIE-LÈS-LYS

# Fiche d'inscription au séjour

Auberge de Jeunesse H1 Strasbourg - 2 Rives, située au 9 rue des Cavaliers à Strasbourg.  
Du dimanche 26 au mercredi 29 Avril 2026



## LE JEUNE

**Nom :** .....

**Prénom :** .....

**Date de naissance :** .....

**Adresse :** .....

.....

**Numéro de téléphone :** .....

**Régime alimentaire particulier :** .....

## RÉSPONSABLE LÉGAL 1

**Nom - Prénom :** .....

**Numéro de téléphone :** .....

**Adresse :** .....

.....

## RÉSPONSABLE LÉGAL 2

**Nom - Prénom :** .....

**Numéro de téléphone :** .....

**Adresse (si différente) :** .....

.....

# Fiche sanitaire de liaison



NOM DU MINEUR : .....

PRENOM : .....

DATE DE NAISSANCE : ...../...../.....

SEXЕ :      M          F   

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles concernant votre enfant (l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de loisirs).

## 1-VACCINATION (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

VACCINATIONS OBLIGATOIRES	Oui	Non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphthérite				Coqueluche	
Tétanos				Haemophilus	
Poliomyélite				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
				Hépatite B	
				Pneumocoque	
				BCG	
				Autres (préciser)	

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION.

## 2-RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR

Poids : .....kg ; Taille : .....cm (informations nécessaires en cas d'urgence)

Suit-il un traitement médical pendant le séjour ?  Oui     Non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice). Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

# Fiche sanitaire de liaison



ALLERGIES : ALIMENTAIRES

oui

non

MEDICAMENTEUSES

oui

non

AUTRES (animaux, plantes, pollen) :

oui

non

Précisez .....

Si oui, joindre un **certificat médical** précisant la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir.

Le mineur présente-t-il un problème de santé, si oui préciser     oui     non

.....  
.....  
.....

## 3-RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Port des lunettes, de lentilles, d'appareil dentaire ou auditif, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, énurésie nocturne, etc...

.....  
.....  
.....  
.....

## 4-RESPONSABLES DU MINEUR

Responsable N°1 : NOM : ..... PRÉNOM : .....

ADRESSE : .....

TEL DOMICILE ..... TEL TRAVAIL.....

TEL PORTABLE : .....

Responsable N°2 : NOM : ..... PRÉNOM : .....

ADRESSE : .....

TEL DOMICILE ..... TEL TRAVAIL.....

TEL PORTABLE : .....

NOM ET TEL MEDECIN TRAITANT : .....

Je soussigné(e)....., responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire. J'autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce mineur.

Date :

Signature :

# *Autorisations parentales*



## **TEMPS LIBRES ENCADRÉS**

En fonction du groupe, et de l'autonomie des jeunes, des temps libres encadrés pourront être organisés. Les temps libres encadrés sont définis avec des créneaux horaires précis et un espace délimité.

**Je soussigné(e) .....**

**autorise mon enfant**

.....  
 **n'autorise pas mon enfant**

**à participer aux temps libres encadré durant le séjour du 26 au 29 Avril 2026.**

**Fait le ..... à .....**

An empty rectangular box with a black border, intended for a handwritten signature.

## **DROIT À L'IMAGE**

**Je soussigné(e) .....**

**autorise mon enfant .....**

**n'autorise pas mon enfant .....**

**à être photographié(e), et filmé(é) et d'apparaître dans les supports de communication de la commune et de l'Espace Jeunes.**

**Fait le ..... à .....**

An empty rectangular box with a black border, intended for a handwritten signature.

# *Autorisations parentales*



**Je soussigné(e) :**

**Nom et prénom :** .....

**Responsable légal de l'enfant :**

**Nom et prénom :** .....

**Autorise mon enfant à participer au séjour à Strasbourg.**

**Autorise les déplacements en train, minibus et transports locaux.**

**Autorise les activités (Europa Park, visites, péniche...).**

**Autorise l'équipe à prendre toute décision médicale en cas d'urgence.**

**Autorisation d'hospitalisation**

**Autorisation d'intervention chirurgicale si urgence**

**Date :** .....

**Signature :**

A rectangular box with rounded corners, intended for a handwritten signature.

## **ENGAGEMENT ET RÈGLEMENT**

**Je m'engage à régler la participation demandée après validation du dossier.**

**Signature :**

A rectangular box with rounded corners, intended for a handwritten signature.

# Comportement et rapatriement



Les séjours de vacances sont pour tous des moments de repos et de loisirs, mais aussi un temps d'ouverture et de rencontres. Les jeunes devront adopter une attitude respectueuse envers toutes les personnes présentes sur place, entre eux et lors des activités. Des règles de vie sont mises en place avec les jeunes, ils devront les respecter pour le bon déroulement du séjour.

## Conditions de rapatriement

Le rapatriement disciplinaire : Tout manquement grave à la discipline dûment attesté par l'accompagnateur (ex. : consommation de drogue, d'alcool) est soumis au renvoi de l'enfant. La famille sera alors prévenue dans les plus brefs délais. Tous les frais occasionnés par un rapatriement disciplinaire y compris ceux de l'accompagnateur seront à la charge du responsable légal de l'enfant.

Le rapatriement sanitaire : En cas d'interruption de séjour pour raison médicale, un remboursement de 50 % du prix du séjour pourra être accordé sur présentation, dans les 10 jours ouvrables suivant la date de fin du séjour, de la déclaration de sinistre et du certificat médical initial précisant la nature. Les frais d'inscription ne pourront être remboursés.

**J'accepte les conditions d'annulation et de rapatriement de ce séjour.**

**Signature :**

# Règlement intérieur des Séjours Vacances

*Le présent règlement intérieur définit les règles fondamentales et essentielles pour garantir le bon déroulement des séjours organisés par l'Espace Jeunes de la commune de Dammarie-lès-Lys. L'objectif est que chacun puisse pleinement profiter de ce séjour.*

## Article 1 – Bénéficiaires

Les séjours sont ouverts aux jeunes de 11 à 17 ans dont les parents ou l'un des 2 parents sont résidents sur la Ville.

Les enfants devront avoir l'âge requis dans l'année civile.

## Article 2 – Conditions d'inscription

Un formulaire d'inscription doit être dûment complétés par les familles et retournés à l'Espace Jeunes. Le dépôt du dossier ne garantit pas l'inscription. La participation doit être validée par l'équipe d'animation.

## Article 3 - Dossier d'inscription

L'inscription à un séjour devient définitive lorsque le dossier d'inscription est complet, que l'équipe d'animation a validé la participation du jeune et que le règlement du séjour a été réglé.

Tout renseignement incomplet ou erroné dégage automatiquement la responsabilité des organisateurs et peut, dans certains cas, entraîner le retour de l'enfant ou de l'adolescent.

Pour les séjours de la Communauté Européenne se procurer auprès de la caisse d'assurance maladie la carte européenne d'assurance maladie pour la prise en charge des frais médicaux. Sans la possession de celle-ci les parents s'engagent à payer la totalité des frais de maladie et d'hospitalisation qui pourrait intervenir pendant le séjour. Les frais médicaux doivent être remboursés par les familles au directeur du séjour au retour du séjour.

Si l'enfant est en cours de traitement, les médicaments devront être remis au responsable du séjour. Les prestataires déclinent toute responsabilité, en cas d'accident, si cette clause n'est pas respectée. Les parents devront prévenir avant le début du séjour sur la fiche sanitaire de tous problèmes médicaux ou autres affectant l'enfant ou l'adolescent. A charge de la famille d'assumer les frais de déplacement de l'enfant et de l'accompagnateur.

# *Règlement intérieur des Séjours Vacances*

## **Article 3 - Dossier d'inscription**

Le montant de la participation demandée aux familles est fixé par la Ville de Dammarie-les-Lys, en fonction des modalités définies par le service jeunesse et, le cas échéant, du quotient familial.

Le règlement du séjour peut être effectué selon les modalités précisées lors de l'inscription.

Un acompte pourra être demandé au moment de la validation du dossier afin de confirmer la réservation de la place. Le solde devra être réglé avant le départ, selon les échéances communiquées par le service jeunesse.

Le non-paiement du solde dans les délais impartis pourra entraîner l'annulation de l'inscription.

## **Article 5.1 - Prise en charge des enfants et responsabilité**

La prise en charge des jeunes s'effectue au point de rendez-vous communiqué par l'Espace Jeunes, le jour du départ et à l'horaire fixé pour le rassemblement du groupe.

Les responsables légaux sont tenus d'accompagner leur enfant jusqu'au lieu de départ et de s'assurer de sa présence auprès de l'équipe d'animation.

Au retour du séjour, la responsabilité de l'équipe d'encadrement prend fin dès que le jeune est récupéré par un responsable légal ou par la personne majeure autorisée.

La Ville de Dammarie-les-Lys et les organismes partenaires ne peuvent être tenus responsables des incidents ou accidents pouvant survenir entre le domicile et le point de rendez-vous, ainsi qu'entre le lieu de retour et le domicile.

Les sommes d'argent de poche peuvent, si les familles le souhaitent, être confiées à l'équipe d'animation, dans une enveloppe indiquant le montant. Elles resteront à disposition du jeune pendant le séjour.

D'une manière générale, la Ville et les organisateurs disposent d'une assurance couvrant les activités dans le cadre de leur responsabilité civile, les accidents individuels ainsi que le rapatriement sanitaire.

Toutefois, la responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels, sauf en cas de faute avérée de l'encadrement. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur.

# *Règlement intérieur des Séjours Vacances*

## **Article 5.2 - Prise en charge des jeunes et responsabilité**

Certains comportements ou actes ne sont pas couverts par les assurances des organisateurs, notamment :

1. les actes de vandalisme,
2. les dégradations volontaires,
3. les vols commis par un participant,
4. la perte ou la détérioration volontaire des affaires personnelles.

Dans ces situations, les frais engagés seront à la charge des responsables légaux du jeune.

Les familles doivent obligatoirement fournir une attestation d'assurance responsabilité civile valide, couvrant leur enfant pour la durée du séjour.

## **Article 6 - Comportement**

La vie en groupe implique un comportement responsable, respectueux et bienveillant envers les autres jeunes ainsi qu'envers les adultes encadrants.

Il appartient au directeur du séjour et à l'équipe d'animation de définir et d'adapter les règles de conduite pendant le séjour, en fonction de l'âge des participants et du contexte.

Ces règles pourront notamment concerter :

1. le respect des horaires,
2. la participation aux activités,
3. les temps libres encadrés,
4. l'utilisation des téléphones portables, consoles de jeux, écouteurs et autres équipements numériques.

L'usage des écrans pourra être limité afin de favoriser les échanges, la vie de groupe et la participation aux activités proposées.

Tout comportement mettant en danger la sécurité, la santé ou le bien-être du groupe pourra entraîner des mesures éducatives, une sanction, voire un retour anticipé aux frais de la famille.

## **Article 7 – Sortie du territoire**

Toute sortie du territoire français pendant le séjour nécessite l'autorisation préalable des responsables légaux.

Pour que cette autorisation soit valable, les familles doivent fournir :

1. Une autorisation de sortie du territoire dûment complétée et signée par les responsables légaux,
2. Une copie de la carte d'identité du parent ou tuteur signataire.

Aucune sortie du territoire ne sera autorisée sans ces documents, conformément aux dispositions légales en vigueur et afin de garantir la sécurité des participants.

# Règlement intérieur des Séjours Vacances

## Article 7 – Annulation, rapatriement et exclusion

### Annulation

Toute demande d'annulation doit être signalée au service jeunesse dans les meilleurs délais.

En cas d'annulation dans les 30 jours précédent le départ, aucun remboursement ne pourra être effectué, sauf en cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif (certificat médical, hospitalisation, décès d'un proche, etc.).

Les situations exceptionnelles seront étudiées au cas par cas par la Ville de Dammarie-les-Lys.

### Rapatriement

En cas d'accident, de problème de santé ou de situation exceptionnelle, le directeur du séjour est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires dans l'intérêt du jeune, y compris l'hospitalisation ou le rapatriement si la situation l'exige.

En cas de rapatriement sanitaire ou pour raison grave indépendante de la volonté de l'organisateur, la participation financière restera due au prorata des jours de présence sur le séjour.

### Exclusion

Tout comportement mettant en danger la sécurité, la santé ou le bien-être du groupe, ou ne respectant pas le règlement intérieur, pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du séjour.

Dans ce cas, le jeune pourra être rapatrié aux frais de la famille, sans remboursement des sommes engagées. Les responsables légaux seront informés dans les plus brefs délais.

---

**Les responsables légaux et le jeune déclarent avoir pris connaissance du présent règlement intérieur, en accepter l'ensemble des dispositions et s'engagent à les respecter pendant toute la durée du séjour.**

**Fait le ..... à .....**

**Signature du parent :**



**Signature du jeune :**



# Pièces obligatoires à joindre au dossier



- ✓ Carte vitale (copie)
- ✓ Pièce d'identité
- ✓ Fiche sanitaire
- ✓ Carnet de vaccination (copie)
- ✓ Attestation responsabilité civile
- ✓ Ordonnance si traitement
- ✓ Règlement signé
- ✓ Règlement de 150 € après validation (par chèque ou espèce)
- ✓ Autorisation de sortie du territoire + Copie de la carte d'identité du parent
- ✓ Carte européenne d'assurance maladie

- ❖ Dossier à remettre avant le 15 mars 2026
- ❖ Dans une pochette plastique ou enveloppe A4

## ATTENTION !

Le dépôt du dossier ne garantit pas l'inscription.  
La participation sera validée par l'équipe  
d'animation.